

Le montant des cotisations doit être adressé directement à **M. MERCET**, Trésorier de l'Association.

Paris, le 22 Octobre 1907



Président du Comptoir National d'Escompte de Paris

14, rue Bergère  
PARIS  
(9<sup>e</sup> Arr.)

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Aux termes des articles 13 et 17 des Statuts et de l'article 4<sup>er</sup> du règlement intérieur de notre Association, j'ai l'honneur de vous faire connaître que sont mises en recouvrement les cotisations des Membres de l'Association pour l'année 1907.

Je vous serai fort obligé de vouloir bien me faire parvenir votre cotisation d'ici le 5 Nov<sup>br</sup> 1907.

Passé cette date, je comprendrai que, au lieu de m'en faire l'envoi, vous préférez que le reçu vous en soit présenté chez vous. La cotisation se trouvera dans ce cas, comme d'usage, augmentée des frais de recouvrement, soit Fr. 16.60. Toutefois, je crois devoir vous signaler qu'il serait moins coûteux de nous adresser son montant (fr. 15.-) par mandat-poste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et honoré Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Trésorier,

Président honoraire de l'Union Coloniale française,  
Président du Comptoir National d'Escompte de Paris,

*Emile Mercet*

*Monsieur le Professeur Henriquis  
Vice-Président  
Directeur du Jardin botanique  
à l'Université de  
Coimbra - Portugal.*

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE  
D'AGRONOMIE COLONIALE

Paris, le 22 Octobre 1907

Secrétaire perpétuel du Bureau International :

M. le Professeur F. HEIM

34, rue Hamelin, PARIS (16<sup>e</sup> Arr.)

Trésorier : M. ÉMILE MERCET

Président du Comptoir National d'Escompte de Paris

14, rue Bergère

PARIS  
(9<sup>e</sup> Arr.)

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,



Aux termes des articles 13 et 17 des Statuts et de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur de notre Association, j'ai l'honneur de vous faire connaître que sont mises en recouvrement les cotisations des Membres de l'Association pour l'année 1907.

Je vous serai fort obligé de vouloir bien me faire parvenir votre cotisation d'ici le 5 Nov<sup>r</sup> 1907.

Passé cette date, je comprendrai que, au lieu de m'en faire l'envoi, vous préférez que le reçu vous en soit présenté chez vous. La cotisation se trouvera dans ce cas, comme d'usage, augmentée des frais de recouvrement, soit Fr. 16.60. Toutefois, je crois devoir vous signaler qu'il serait moins coûteux de nous adresser son montant (fr. 15.-) par mandat-poste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et honoré Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Trésorier,

Président honoraire de l'Union Coloniale française,

Président du Comptoir National d'Escompte de Paris,

Emile Mercet

Monsieur le Professeur Henriquis  
Vice-Président  
Directeur du Jardin botanique  
à l'Université de  
Coimbra - Portugal.